

**AUTORISATION MODIFICATIVE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N°2024-352  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**Autorisation numéro 2025-101**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur Dorian NOYER – Espaces Cauterets

**Adresse** : 2 place Foch – 65110 Cauterets

**Nature de la demande** : travaux

**Localisation** : zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée de Cauterets

**Dossier suivi par** : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu les dispositions de la Charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 7 août 2024 par Monsieur Dorian NOYER – Espaces Cauterets

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 29 septembre 2024,

Vu l'autorisation n° 2024-352 en date du 14 octobre 2025, pour des travaux au niveau du télésiège de Gaube dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de prorogation déposée le 15 mai 2025 par Monsieur Dorian NOYER – Espaces Cauterets,

Considérant que les travaux vont permettre de gérer des eaux usées liées au lavage des engins et pièces mécaniques notamment les hydrocarbures ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 - Période des travaux

La période de réalisation des travaux définie à l'article 2 de l'autorisation n°2024-352 est modifiée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres articles et dispositions de l'autorisation n° 2024-352 restent inchangés.

## Article 2 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 3 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans le cœur du Parc national des Pyrénées ; elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 4 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 20 mai 2025



 La Directrice  
du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées.

  
Arnaud DAVID

Copie : Unité territoriale des Gaves – secteur de Cauterets